



Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

(Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, ORPL)

Modification du ...

Projet

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 6 mars 2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds¹ est modifiée comme suit:

Art. 38, al. 1 et 4

¹ 10 % de la part des cantons sont attribués conformément à l'art. 19a de la loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds².

⁴ La répartition et l'affectation des moyens supplémentaires dont les cantons disposent après l'augmentation de la redevance à partir de 2008 est régie par l'art. 14 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien³.

RS ..

¹ RS 641.811

² RS 641.81

³ RS 725.116.2

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr